

D'autres questions ?

Contactez le secrétariat du FAM :

- +32(0)2 894 21 00
- secr-fam@riziv-inami.fgov.be.

Consultez le site web de l'INAMI : www.inami.be > Thèmes > Accidents médicaux.



Expertise médicale unilatérale organisée par le Fonds des accidents médicaux

Qu'est-ce qu'une expertise médicale unilatérale ?

Le Fonds des accidents médicaux (FAM) de l'INAMI peut organiser une expertise médicale pour décrire les causes, les circonstances et l'ampleur du dommage sous toutes ses facettes.

Lors d'une « expertise médicale unilatérale », l'expert convoque **uniquement le patient**.

Le patient a le droit de se faire assister par une personne de confiance, par un médecin ou par un avocat de son choix. Toutefois, le FAM ne prendra pas en charge les frais de cette assistance.

Quel est le rôle du FAM lors d'une expertise médicale ?

En organisant cette expertise, le FAM a un **rôle administratif et neutre**.

- Il désigne un expert indépendant (généralement un médecin) compétent dans le domaine lié à la demande d'expertise.
- Il assure le suivi et la qualité de l'expertise.
- Il veille au bon déroulement de l'expertise.

Le FAM n'assiste pas aux séances d'expertise.

Le FAM n'est pas obligé de suivre l'avis de l'expert.

Qui réalise l'expertise médicale ?

L'expertise est faite par un **expert**, assisté si besoin par un **spécialiste** dans un domaine scientifique déterminé.

Cet expert possède souvent une spécialisation complémentaire dans le domaine de l'expertise médicale et de l'évaluation des dommages physiques.

Comment se déroule l'expertise médicale ?

La préparation

L'expert informe le patient de son rôle et de l'objectif de sa mission.

L'expert convoque le patient pour un entretien/une audition et, éventuellement, un examen clinique.

La séance d'expertise

En général, la séance d'expertise a lieu au cabinet de l'expert. Ce cabinet ne se trouve pas toujours dans la région du domicile du patient. Le FAM doit en effet respecter la législation relative aux marchés publics et n'aura donc pas toujours le choix de désigner un expert de cette région.

Lors de la séance :

- L'expert se présente et explique sa mission.
- Il pose des questions sur les lésions subies et les circonstances à l'origine de ces lésions.
- Il effectue en général un examen clinique.

Important !

- En tant que patient, n'hésitez pas à poser des questions
- Si vous estimez que des éléments manquent à votre dossier, vous pouvez les faire ajouter pendant la séance d'expertise.

Le rapport

Après la séance, l'expert transmet son rapport et ses constatations au FAM.

Quel est le rôle de l'expert ?

L'expert doit adopter une attitude **neutre et bienveillante**.

Si le patient estime que l'expert désigné ne peut pas réaliser l'expertise en toute impartialité, il a le droit de demander la récusation de cet expert. Cette « demande en récusation » doit reposer sur des motifs bien fondés.

L'expert:

- doit, comme tout médecin, respecter le code de déontologie et le secret professionnel. Il n'est dispensé du secret professionnel que dans les limites de sa mission et à l'égard de celui qui a demandé l'expertise.
- ne peut pas accepter de mission contraire à l'éthique médicale.
- doit rendre un avis objectif et en toute indépendance, reposant sur des constatations médicales étayées.
- doit, lors de l'examen clinique, respecter les droits du patient (p. ex. concernant le consentement libre et éclairé, les informations demandées dans le cadre de sa mission, l'accès au dossier du patient et la protection de la vie privée).